

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge CHAMOUX, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2017

Présents : CONDROYER-DE BENEDICT Christine, CHABAUD Denis, RISPAL Michel, JOUM Bernard, Michel TALY.

Absent : néant.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à treize heures trente minutes, en application des articles L 283 à L 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PICHERANDE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CHAMOUX Serge, CONDROYER-DE BENEDICT Christine, CHABAUD Denis, RISPAL Michel, JOUM Bernard, Michel TALY.

Absents : néant

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Serge CHAMOUX, maire a ouvert la séance.

Mademoiselle MARTIN Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Messieurs Bernard JOUM et Michel TALY (les plus âgés), CHABAUD Denis et Serge CHAMOUX (les plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, les conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de Province de Nouvelle Calédonie, peuvent participer, peuvent participer à l'élection des délégués ou suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	6
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) nombre de votes blancs	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
f) majorité absolue	4

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre en chiffres	Nombre en toutes lettres
M. CHAMOIX Serge	3	Trois
M. TALY Michel	3	Trois

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	6
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) nombre de votes blancs	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre en chiffres	Nombre en toutes lettres
M. CHAMOIX Serge	2	Deux
M. TALY Michel	4	Quatre

4.3 Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur TALY Michel né le 22 février 1950 à TOULOUSE (31) adresse 47 B rue Sedaine 75011 PARIS a été proclamé élu au second tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Election des suppléants

5.1 résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	6
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) nombre de vote blancs	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
f) Majorité absolue	4

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre en chiffres	Nombre en toutes lettres
M. CHAMOUX Serge	5	Cinq
Mme DE BENEDICT – CONDROYER Christine	5	Cinq
M. CHABAUD Denis	2	Deux
M. RISPAL Michel	1	Un
M. JOUM Bernard	2	Deux

5.2 résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	6
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) nombre de vote blancs	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6

NOMS et Prénoms des candidats	Nombre en chiffres	Nombre en toutes lettres
M. CHABAUD Denis	2	Deux
M. JOUM Bernard	4	Quatre

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur CHAMOUX Serge, né le 22 mars 1953 à VICHY (03)

adresse Charjoux 63850 EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame DE BENEDICT – CONDROYER Christine, née le 13 novembre 1952 à CASABLANCA (Maroc)
adresse La Charbonnelle 63113 PICHERANDE
a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Monsieur JOUM Bernard, né le 18 novembre 1944 à LIBOURNE (33)
adresse Grouffaud 63113 PICHERANDE
a été proclamé élu au second tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4 Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept à treize heures cinquante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

OBJET : VENTE DE TERRAIN A RAVEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain au lieu-dit « Ravel » de Mr CHAZAL Paul. Celui-ci souhaite acquérir un morceau de terrain se trouvant à l'arrière de la parcelle Section ZV n° 67, appartenant au domaine public de la Commune de Picherande.

Il informe que le géomètre a établi le document d'arpentage et que le service des domaines a été contacté pour la valeur vénale de ce morceau de terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

↳ **Se prononce** favorablement pour la vente d'un morceau de terrain de 151 m² se trouvant à l'arrière de la parcelle Section ZV n° 67 appartenant au domaine public de la Commune de Picherande à Mr CHAZAL Paul,

↳ **Décide** que les frais, se rapportant à cette opération, sont à la charge de l'acquéreur,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette affaire.

OBJET : CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR - CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de créer une aire de camping car sur l'ancien camping municipal.

Monsieur BRUN Bruno nous a transmis un devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

➤ Accepte le devis de Monsieur BRUN Bruno, domicilié 114, Avenue de la Libération 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-car, d'un montant de 1 050 € H.T..

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

Aux termes des dispositions de l'article 60 de la loi 2010-1563 du 15 décembre 2010 de réformes des Collectivités Territoriales.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de la communauté de communes du Massif du Sancy du 07 juin 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

En application des articles L 5211-16 et suivants et L 5214-16 et suivants du CGT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à compter de leur notification. A défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy, tels que définis par délibération du Conseil communautaire en date du 07 juin 2017.

Résultat du vote :

- Voix pour : 6

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

OBJET : FIXATION DU PRIX DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix du remplacement de la vaisselle cassée lors de la location de la salle socioculturelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que tout matériel cassé, détérioré ou perdu sera facturé aux utilisateurs suivant le prix fournisseur.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler le contrat de maintenance pour les deux radars pédagogiques avec ElanCité.

Elan Cité nous propose les prix suivants :

- Décembre 2017: 272,60 € pour les deux
- Décembre 2018: 398,00 € HT pour les deux
- Décembre 2019: 398,00 € HT pour les deux
- Décembre 2020: 125,40 € H.T. pour les deux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ Accepte le devis d'Elan Cité, pour le contrat de maintenance pour les deux radars pédagogiques pour 4 ans.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents se rapportant à ce dossier.